

PROJET DE LOI

adopté

le 4 octobre 1988

N° 5  
**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

---

---

**PROJET DE LOI**

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'une convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Belgique relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde et de droit de visite.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 261 et 295 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Belgique relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde et de droit de visite, signée à Bruxelles le 4 avril 1987, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 octobre 1988.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 261 (1987-1988), Sénat.